

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0313

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE GÉORÉFÉRENCEMENT DES OUVRAGES DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 26 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de géoréférencement des ouvrages du réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise HYDRACOS, sise 1, rue du Général de Gaulle à Saint Grégoire (35760), sous traitant de la Société MarnEauVal Chelles, sise 14, Rue derrière de la Montagne à Chelles (77500), délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour le géoréférencement des ouvrages du réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise HYDRACOS, sise 1, rue du Général de Gaulle à Saint Grégoire (35760), est autorisée à entreprendre les travaux de géoréférencement des ouvrages du réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 26 septembre au 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité des entreprises titulaires des travaux. Elles seront effectuées

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0313

Portant « Autorisation des travaux de géoréférencement des ouvrages du réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186) du 26 septembre au 31 décembre 2022 inclus. » (2)

conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- La Société MarneEauVal Chelles,
- L'entreprise HYDRACOS,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

